Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260427-CA_2026_068-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 27 avril 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-068
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein d'organismes extérieurs		

Le lundi 27 avril 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 90 – Procurations : 5 – Voix délibératives : 95

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Charles HOUZE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Thierry LEDAGUENEL, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Axel HERVET, Jean-Claude BARBE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Marina LE MOAL pouvoir à Dominique BRIAND, Cécile ARMANGE pouvoir à Philippe ORVEILLON, Bruno HELLUARD pouvoir à Christelle GUINIO, Didier IBAGNE pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET, Bruno RICARD pouvoir à Dominique RAMARD

Secrétaire de Séance : Didier LECHIEN

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260427-CA_2026_068-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 27 avril 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-068
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein d'organismes extérieurs		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

Parmi ces organismes, Dinan Agglomération adhère à plusieurs organismes extérieurs (association loi 1901, établissements publics, groupement d'intérêt public, etc). Certaines désignations revêtent la forme d'une délibération du Conseil Communautaire, tandis que d'autres ne nécessitent que l'adoption d'un arrêté du Président.

Concernant la désignation par délibération, voici les organismes concernés :

- *Au titre des associations type loi 1901* :
  - Agence Bretagne Next (anciennement Bretagne Développement Innovation),
  - Agence de Développement Touristique et d'Attractivité – Côtes d'Armor Destination,
  - Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR),
  - Agence Nationale des Collectivités Territoriales et de leurs partenaires pour la Gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement, de la Propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat – ou AMORCE,
  - Comité National d'Action Sociale (CNAS),
  - Comité Régional du Tourisme de Bretagne,
  - Forum des Savoirs,
  - France Digues,
  - Innozh.
- *Au titre des établissements publics* :
  - Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22),
  - Groupe hospitalier Rance Emeraude – Conseil de surveillance,
  - Lycée professionnel La Fontaine des Eaux,
  - Etablissement public local d'Enseignement et de Formation Agricoles de Caulnes.
- *Au titre des groupements d'intérêt public* :
  - Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260427-CA_2026_068-DE

- *Au titre des organismes sans personnalité morale* :
    - Commission Locale de l'Eau (CLE) – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Saint-Brieuc,
    - Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,
    - Commission Mer et Littoral,
    - Référent sécurité routière.
- *Au titre des sociétés (SEM, SAS)* :
    - SemBreizh,
    - Initiatives et Energies Locales Exploitation 62 (IEL62),
    - Société Publique Local Energies et Territoires d'Armor (SPLET Armor).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu les statuts de ces organismes,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret,

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit expressément que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », et considérant que ces dispositions sont applicables aux EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code,

Considérant que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Considérant que les statuts ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur fixent, pour chaque organisme, le nombre de délégués titulaires et/ou suppléants,

Considérant, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la désignation des délégués par le Président ainsi :

- *Au titre des associations type loi 1901* :
    - **Agence de Développement Touristique et d'Attractivité – Côtes d'Armor Destination :**
        - Délégué : Thierry ORVEILLON
    - **Agence Nationale des Collectivités Territoriales et de leurs partenaires pour la Gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement, de la Propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) :**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260427-CA_2026_068-DE

- Délégué titulaire : Philippe LANDURE,
- Délégué suppléant : Yann GODET.

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**
  - Délégué (élu) : Marina LE MOAL,
  - Délégué (agent) : Anne-Laure GROSMAITRE.
- **Comité Régional du Tourisme de Bretagne :**
  - Délégué : Patrice GAUTIER
- **Forum des Savoirs :**
  - Délégué : Laurent VANDAMME
- **France Digues :**
  - Délégué titulaire : David BOIXIERE,
  - Délégué suppléant : Yann GODET.
- **Innozh :**
  - Délégué titulaire : Laurent VANDAMME,
  - Délégué suppléant : Thierry ORVEILLON.

- Que le Président, par arrêté, désignera les représentants suivants pour les associations :
  - **Agence Bretagne Next :** Thierry ORVEILLON,
  - **Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunale de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) :** Marie-Christine COTIN

- *Au titre des établissements publics* :
  - **Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) :**
    - Délégué : Monsieur Jérémy DAUPHIN
  - **Groupe hospitalier Rance-Emeraude – Conseil de surveillance** :
    - Délégué : Fabrice RIVALLAN
  - **Lycée professionnel La Fontaine des Eaux** :
    - Délégué : Laurent VANDAMME
  - **Etablissement public local d'Enseignement et de Formation Agricoles de Caulnes** :
    - Délégué : Jean-Louis NOGUES

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260427-CA_2026_068-DE

- *Au titre des groupements d'intérêt public* :
    - **Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) :**
        - Délégué : Yann GODET
- *Au titre des organismes sans personnalité morale* :
    - **Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable** :
        - Délégué : Marie-Christine COTIN
    - **Commission Mer et Littoral : (FEAMP- *Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche)*** :
        - Délégué : Monsieur Patrick BARRAUX
    - **Référent sécurité routière :**
        - Délégué : Denis GOUPIL
- *Au titre des sociétés (SEM, SAS)* :
    - **SemBreizh** :
        - Délégué : Jérémy DAUPHIN
    - **Initiatives et Energies Locales Exploitation 62 (IEL62)** :
        - Délégué : Dominique PERCHE
    - **Société Publique Local Energies et Territoires d'Armor (SPLET Armor)** :
        - Délégué : Yann GODET

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 4 mai 2026

La secrétaire de séance,
Didier LECHIEN,

Le Président,
Arnaud LECUYER,